

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES OPÉRATIONS D'EXTERNALISATION



CONTEXTE

L'externalisation de certains process (*back-office, compliance...*), associés aux activités commerciales, bancaires et de marchés, se multiplie depuis plusieurs années, les institutions financières souhaitant gagner en compétitivité, bénéficier des nouvelles technologies, améliorer leur flexibilité et leur efficacité ainsi que réduire leurs coûts. Dans ce contexte, l'EBA (European Banking Authority) a établi de nouvelles lignes directrices, publiées le 25 février 2019, qui viendront harmoniser les pratiques jusque-là encadrées sur le plan national (arrêté du 3 novembre 2014).

OBJECTIFS

- Revoir les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur l'externalisation de prestations essentielles ou importantes.
- Exposer lesdites lignes directrices de l'EBA en matière d'externalisation, notamment les apports au regard des lignes directrices du CEBS (Committee of European Banking Supervisors) publiées le 14 décembre 2006.
- Donner des exemples pratiques d'analyse de qualifications de prestations externalisées, avec le régime applicable à chacune d'entre elles.

PUBLIC

- Juristes
- Chargés et responsables de la conformité
- Service Risque
- Services opérationnels traitant de ce sujet

PRÉREQUIS

- Cette formation nécessite une connaissance de base en matière de technique bancaire et de réglementation ainsi qu'un minimum de connaissances en contrôle interne et risque de conformité.

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR L'EXTERNALISATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2014 RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE

- 1.1 Définitions (i) de l'externalisation, (ii) des prestations de services essentielles ou importantes
- 1.2 Régimes applicables à l'externalisation : arrêté du 3 novembre 2014, règlement général de l'AMF, Code des assurances, MAR, etc. Articulation entre dispositions générales et spéciales.

2. NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES DE L'EBA

- 2.1 Date d'entrée en vigueur et période transitoire
- 2.2 Périmètre
- 2.3 Règles de gouvernance
- 2.4 Règles à prendre en compte lors de l'analyse des dossiers
- 2.5 Règles spécifiques concernant le contrat signé avec le prestataire de services (auditabilité, réversibilité...)
- 2.6 Stratégie de sortie
- 2.7 Nouvelles attentes sur l'évaluation des concentrations de risques chez les prestataires de services
- 2.8 Le *cloud* : traitement particulier dans le cadre des lignes directrices
- 2.9 Adaptation juridique aux nouvelles exigences dans un délai contraint

3. SPÉCIFICITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PETITE TAILLE

4. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE QUALIFICATIONS DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES

MERCREDI 20 JANVIER
2021

Formation d'une journée
DURÉE : 7h 9h00-12H30 14H30-18h00

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques, quizz/QCM
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1 040 € HT (1 248€ TTC)

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT

Caroline Breton :
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATEURS

Maylis DE MAROLLES est juriste financier au sein de la Direction Juridique Groupe de Société Générale.



Sylvain LAMBERT est spécialiste du droit bancaire et financier européen et américain. Ancien avocat au barreau de Paris, il a travaillé au sein de grands établissements bancaires internationaux. Sylvain est juriste financier au sein de la Direction Juridique Groupe de Société Générale.

